



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 14.8

Français

Original : Anglais

### CONSERVATION ET GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES D'HERBIERS MARINS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14<sup>e</sup> réunion (Samarcande, février 2024)

*Soulignant* l'importance des écosystèmes d'herbiers marins en tant qu'habitats essentiels pour les espèces marines migratrices, notamment pour les siréniens, les cétacés, les tortues marines et les élasmobranches,

*Rappelant* la Résolution 76/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant le 1<sup>er</sup> mars Journée mondiale des herbiers marins,

*Prenant note* du rapport 2020 du Programme pour l'environnement des Nations Unies intitulé « Herbiers marins : un poumon vert inestimable pour la planète et l'humanité » et des recommandations qu'il établit en matière de conservation des herbiers marins,

*Reconnaissant* les services vitaux fournis par les écosystèmes d'herbiers marins, tels que le captage du carbone, le recyclage des nutriments, la sécurité alimentaire, la productivité des pêcheries, l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection du littoral,

*Notant* le potentiel de captage et de stockage du carbone des écosystèmes d'herbiers marins, et le fait que l'adoption de mesures visant à protéger et à restaurer les herbiers marins peut contribuer à l'atteinte des buts et objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris,

*Consciente* des menaces importantes qui pèsent sur les écosystèmes d'herbiers marins, notamment la dégradation des habitats, la pollution, y compris la pollution sonore, le changement climatique, la surpêche, le chalutage de fond, le dragage et l'aménagement du littoral, et qui ont entraîné le déclin mondial des habitats d'herbiers marins et de la biodiversité qui leur est associée,

*Notant* qu'il est urgent de sensibiliser à tous les niveaux et de promouvoir et faciliter les actions de conservation et de restauration des herbiers marins, en gardant à l'esprit que l'amélioration des services et des fonctions des écosystèmes est importante pour l'atteinte des Objectifs de développement durable,

*Reconnaissant* le caractère transfrontalier de nombreux écosystèmes d'herbiers marins dans le monde,

*Soulignant* la nécessité de mettre en place des efforts collaboratifs et coordonnés entre les pays, les organisations régionales, les organismes internationaux et les parties prenantes en vue de conserver et de gérer durablement les écosystèmes d'herbiers marins,

*Rappelant* la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030),

*Soulignant* le travail portant sur les écosystèmes d'herbiers marins effectué dans le cadre du Mémoire d'entente de la CMS sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition,

*Rappelant* les obligations internationales pertinentes, notamment celles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier les Cibles 1, 2 et 3, l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable, et

*Se félicitant* de l'ambition de l'initiative mondiale « 2030 Seagrass Breakthrough », annoncée lors de la COP28 de la CCNUCC et visant à l'établissement d'un cadre d'action collectif par les acteurs étatiques et non étatiques pour le financement durable de la protection, de la conservation et de la restauration des écosystèmes d'herbiers marins à l'échelle mondiale d'ici 2030,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* les Parties de reconnaître l'importance des écosystèmes d'herbiers marins en tant qu'habitats essentiels pour des espèces marines migratrices comme les siréniens, les cétacés, les tortues marines ou les élastomobranches ;
2. *Prie instamment* les Parties de reconnaître que les espèces migratrices contribuent à la préservation et au fonctionnement des écosystèmes d'herbiers marins, et ce faisant, à renforcer la capacité de ces écosystèmes à fournir des solutions fondées sur la nature aux effets du changement climatique ;
3. *Prie instamment* les Parties de renforcer les mesures de conservation et de restauration en faveur des écosystèmes d'herbiers marins et des espèces migratrices qu'ils abritent, notamment en mettant en œuvre et en contrôlant l'application de mesures juridiques et réglementaires efficaces pour conserver et gérer les écosystèmes d'herbiers marins, telles que l'inclusion de ces écosystèmes dans les aires marines protégées, les aires marines gérées localement ou d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et l'intégration de la conservation des herbiers marins et des espèces migratrices qu'ils abritent dans les processus pertinents d'aménagement de l'espace côtier et marin et dans les stratégies de lutte contre le changement climatique ;
4. *Invite* les Parties à collaborer à la conservation internationale des écosystèmes d'herbiers marins, en s'engageant dans des efforts bilatéraux, régionaux et mondiaux ;
5. *Encourage* les Parties à mener des activités régulières de suivi, de recherche et de collecte de données sur les écosystèmes d'herbiers marins afin de mieux connaître leur état, leurs tendances, leur valeur économique et leurs fonctions écologiques, ainsi que leur rôle dans la préservation des espèces migratrices et les moyens par lesquels ces espèces migratrices contribuent à la bonne santé des écosystèmes d'herbiers marins ; et à utiliser ces connaissances pour éclairer les prises de décisions et les mesures de gestion en matière de conservation et de restauration des herbiers marins ;
6. *Recommande* aux Parties d'apporter un soutien financier et des ressources en faveur de la conservation et la restauration des écosystèmes d'herbiers marins et de leur rôle essentiel dans la préservation des espèces migratrices ;

7. *Appelle* les Parties à mobiliser des fonds provenant de mécanismes internationaux et régionaux pertinents, tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (FVC) et d'autres sources, afin de soutenir les activités de conservation et de gestion des herbiers marins ;
8. *Prie instamment* les Parties de sensibiliser le public à l'importance des écosystèmes d'herbiers marins et à leur rôle dans la préservation des espèces migratrices, et de mobiliser les parties prenantes, notamment les communautés locales, les peuples autochtones, le monde universitaire, l'industrie et la société civile, dans les efforts de conservation et de gestion des herbiers marins au moyen de processus participatifs et de partenariats ;
9. *Encourage* les Parties à reconnaître l'importance des écosystèmes d'herbiers marins, notamment pour les espèces migratrices qu'ils abritent et en tant que puits de carbone, et à les inclure dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique, y compris dans les Contributions déterminées au niveau national à l'Accord de Paris ; et
10. *Demande* au Secrétariat de promouvoir la coopération et la coordination internationales sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes d'herbiers marins qui ont été identifiés comme des habitats importants pour les espèces marines migratrices, et de collaborer avec d'autres instruments et processus internationaux pertinents, tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.